

Projets citoyens pour la production d'énergie renouvelable : une comparaison France-Allemagne

Noémie Poize (RAEE), Andreas Rüdinger (Iddri)

LES PROJETS CITOYENS, PORTEURS DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'appropriation citoyenne et locale des projets est un facteur essentiel pour la réussite de la transition énergétique. Qu'ils soient à l'initiative des citoyens ou co-construits en coopération avec les acteurs publics et privés locaux, l'ancrage territorial favorise l'acceptation locale des projets, la mobilisation de l'épargne au profit de l'économie locale et la sensibilisation à l'égard des enjeux de la transition énergétique. Grâce à l'implication des collectivités, ces projets peuvent également devenir un outil fort au service de la mise en œuvre des plans énergie et climat territoriaux.

UNE MISE EN ŒUVRE ENCORE DIFFICILE DANS LE CONTEXTE FRANÇAIS

Alors que les projets citoyens représentent une tendance forte dans les pays voisins comme l'Allemagne ou le Danemark, les initiatives ont encore du mal à émerger en France, en raison d'un contexte réglementaire et financier moins favorable, marqué par le manque de flexibilité concernant le montage juridique des projets et les possibilités d'implication des collectivités locales. Enfin, la simplification de la réglementation s'appliquant à la souscription citoyenne et la mise en place d'outils de financement externes sont des conditions essentielles pour favoriser le développement des projets participatifs.

DES BÉNÉFICES IMPORTANTS POUR UN COÛT PUBLIC FAIBLE

L'analyse comparative montre que ces obstacles réglementaires peuvent faire l'objet d'ajustements rapides et à coût faible voire nul pour l'Etat, afin de saisir pleinement le potentiel qu'offrent les mécanismes de financement participatifs pour répondre aux défis du financement et de l'appropriation locale de la transition énergétique.

Copyright © 2014 IDDRI

En tant que fondation reconnue d'utilité publique, l'Iddri encourage, sous réserve de citation (référence bibliographique et/ou URL correspondante), la reproduction et la communication de ses contenus, à des fins personnelles, dans le cadre de recherches ou à des fins pédagogiques. Toute utilisation commerciale (en version imprimée ou électronique) est toutefois interdite.

Sauf mention contraire, les opinions, interprétations et conclusions exprimées sont celles de leurs auteurs, et n'engagent pas nécessairement l'Iddri en tant qu'institution.

Citation: Poize, N., Rüdinger, A. (2014), *Projets citoyens pour la production d'énergie renouvelable : une comparaison France-Allemagne*, Working Papers n°01/14, Iddri, Paris, France, 24 p.



Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence nationale de la recherche au titre du programme « Investissements d'avenir » portant la référence ANR-10-LABX-01.

Ce projet a également bénéficié du soutien de la région Rhône-Alpes pour le travail de RAEE (www.raee.org) et d'une aide de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), dans le cadre de la Convention n°1310C0059.



Les auteurs remercient leurs collègues ainsi que Bernard Boisson, Pierre Jourdain, Michel Leclercq, Jean Rabian, Claudio Rumolino, Philippe Vachette et Alexandre Wagner pour leurs commentaires et relectures attentives.

Pour toute question sur cette publication,

merci de contacter les auteurs :

Noémie Poize – noemie.poize@raee.org

Andreas Rüdinger – andreas.rudinger@iddri.org

ISSN 2258-7071

Projets citoyens pour la production d'énergie renouvelable : une comparaison France-Allemagne

Noémie Poize (RAEE),
Andreas Rüdinger (Iddri)

1. INTRODUCTION	5
1.1. Les projets citoyens : enjeux et contexte	5
1.2. La transition énergétique en France	6
1.3. Les initiatives citoyennes dans le tournant énergétique allemand	7
1.4. L'émergence de projets citoyens en France	8
2. LE PORTAGE DES PROJETS CITOYENS	8
2.1. Les formes de portage	8
2.2. La place des collectivités dans le portage des projets	9
3. LE FINANCEMENT DES PROJETS	12
3.1. Le coût de financement, variable clé de la viabilité économique des projets ENR	12
3.2. La souscription citoyenne	13
3.3. L'accès au financement bancaire	16
3.4. L'amorçage des projets	17
4. L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS	18
5. CONCLUSION	20
RÉFÉRENCES	22

1. INTRODUCTION

1.1. Les projets citoyens : enjeux et contexte

Les projets citoyens peuvent englober des réalités très différentes dans le secteur de l'énergie. De manière générale, cela peut comprendre toutes les activités liées à la production d'énergie, aux travaux de maîtrise de la demande énergétique et à la distribution et fourniture d'énergie qui s'établissent en lien avec les citoyens à l'échelle locale ou nationale. Ces projets peuvent ensuite être catégorisés en fonction du degré d'implication des citoyens dans la gouvernance, le portage et le financement des projets. Ainsi, certains mécanismes visent uniquement à flécher l'épargne citoyenne directement ou indirectement (par le biais de véhicules d'investissement dédiés) vers des projets spécifiques portés par des développeurs professionnels, tandis que d'autres mettent explicitement en avant la gouvernance et l'initiative citoyenne, autour d'un portage local du projet durant toutes ses phases.

Face aux besoins colossaux de financement de la transition énergétique, les mécanismes participatifs présentent un intérêt indéniable pour mobiliser davantage l'épargne privée et assurer un fléchage vers les projets locaux (FinPart, 2013 ; Berger/Lefebvre, 2013)¹. S'ils ne peuvent pas constituer à eux seuls la réponse à ce défi, ils ne constituent pas moins un potentiel considérable

qui doit être mobilisé dans cet effort². Au-delà de leur pertinence en tant qu'outil de financement, ces mécanismes présentent également de nombreux intérêts additionnels pour la mise en œuvre de la transition à l'échelle territoriale :

- La participation directe des citoyens dans le financement des sociétés de projet facilite l'acceptabilité des projets, notamment dans le cas de l'éolien. Les citoyens ont un intérêt financier significatif dans les opérations, ils sont consultés pour les décisions et sont associés au partage des bénéfices de l'exploitation d'une ressource locale.
- Ce faisant, la participation citoyenne peut considérablement réduire les risques de recours contre de nouveaux projets, permettant ainsi de diminuer les délais et coûts liés au développement.
- La participation aux projets engendre également une plus forte sensibilisation à l'égard des enjeux énergétiques et peut faciliter les changements de comportement. La répartition partagée des bénéfices issus de l'exploitation des ressources énergétiques locales participe du développement local du territoire concerné. Les retombées économiques perçues par la population locale et les collectivités permettent d'enclencher un cercle vertueux en faveur de l'économie locale, créatrice d'emplois sur le territoire.
- La présence de citoyens dans les organes de gestion des sociétés de projet introduit une maîtrise locale permettant de conserver des orientations en phase avec les populations locales (respect du patrimoine naturel, bâti, etc.), mais également de contribuer concrètement à la mise en

1. Les travaux du débat national sur la transition énergétique font état de besoins d'investissements additionnels compris entre 11 et 40 milliards par an, selon les trajectoires, principalement dans les secteurs de la rénovation des bâtiments et du développement des énergies renouvelables à l'échelle locale.

2. Le taux d'épargne des Français est parmi les plus élevés en Europe (16 % en 2011), avec celui de l'Allemagne. L'épargne financière des français (hors immobilier) s'élève à 3 600 milliards d'euros.

œuvre des plans énergie et climat territoriaux, autour des réseaux d'acteurs émergents entre collectivités, citoyens et entreprises.

- Enfin la présence de multiples acteurs locaux peut être un facteur de stabilité du capital des sociétés.

S'ils sont largement répandus en Allemagne, les projets citoyens de production d'énergie émergent tout juste en France. De nature variée, avec une participation citoyenne pouvant aller de la mise de fonds minoritaire dans un projet plus vaste piloté par un opérateur énergétique jusqu'au projet entièrement monté et gouverné par des coopératives d'habitants, les solutions qui voient le jour sont multiples.

Partant d'une perspective comparative, la présente étude vise à identifier les principaux obstacles au déploiement plus large de ces initiatives dans le contexte français, et les ajustements possibles pour favoriser cette dynamique. Afin de faciliter une évaluation systémique, l'analyse se structure autour de quatre volets : les statuts juridiques et formes de portage ; les possibilités d'implication des collectivités ; le financement des projets, autour de la souscription citoyenne et de l'accès aux financements externes, et l'accompagnement des projets.

Aujourd'hui, en France, l'énergie n'est pas le seul secteur dans lequel la participation citoyenne s'exprime. De nombreuses autres initiatives font appel à la finance participative, au « crowdfunding », si bien qu'un projet de loi est actuellement envisagé par le gouvernement (MEF, 2013). Cela traduit une envie forte pour tout un chacun de se réappropriar progressivement les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de son territoire. Tout en se focalisant sur les enjeux spécifiques des projets citoyens dans le secteur énergétique, les recommandations de la présente étude peuvent ainsi trouver un champ d'application plus large pour faciliter l'émergence de projets citoyens dans d'autres secteurs.

1.2. La transition énergétique en France

Le récent débat national sur la transition énergétique (DNTE) a permis de rappeler les éléments de cadrage de la stratégie française en matière de transition énergétique (CNTE, 2013). Celle-ci s'articule principalement autour de l'objectif « Facteur 4 » adopté dans le cadre de la loi POPE³ de 2005 et visant une réduction de 75 % de nos

émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Si la future loi de programmation de la transition énergétique (attendue pour la fin 2014) doit en particulier servir à définir les points de passage (2020, 2030, 2050) d'une trajectoire de transition en termes de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de l'efficacité énergétique, un certain nombre d'éléments de cadrage permettent dès à présent de mesurer l'effort à consentir à court et moyen terme. Concernant le développement des énergies renouvelables on peut notamment citer :

- le paquet énergie-climat européen pour 2020 : la France s'est engagée à porter la part des énergies renouvelables à 23 % de sa consommation finale d'énergie d'ici 2020 (contre 13 % en 2012)⁴ ;
- l'engagement présidentiel de réduire la part du nucléaire à 50 % du mix électrique d'ici 2025 ;
- l'annonce faite lors de la Conférence environnementale de septembre 2013, de réduire de 30 % notre consommation d'énergies fossiles d'ici 2030.

En cumulant ces différents objectifs, les énergies renouvelables pourraient atteindre jusqu'à 40 % de la consommation d'énergie finale en 2030⁵. Cette part serait naturellement amenée à varier en fonction des efforts de réduction de la demande énergétique engagée dans les différents secteurs.

Face à l'approche traditionnelle consistant à concevoir la transition énergétique à travers le seul prisme des transformations technico-économiques, le débat national sur la transition énergétique a également permis de mettre en avant la dimension sociétale et organisationnelle de ce processus.

Au-delà des réflexions sur le facteur comportemental, cela conduit également à une interrogation sur la gouvernance et le rôle des citoyens et des acteurs locaux dans un système énergétique plus décentralisé, dépassant la seule dimension du consommateur et s'intéressant plus largement à notre rapport à l'énergie.

Ainsi, sous le chapitre « Une transition par tous et pour tous », la synthèse du DNTE (p. 16) précise qu'il est nécessaire de : « Développer les mécanismes permettant le financement participatif par les citoyens des projets de transition énergétique et leur permettre d'être acteurs du bouquet local » et

3. Loi du 13 juillet 2005 de programme et d'orientation de la politique énergétique.

4. L'objectif visé dans le secteur électrique est de 27 % en 2020. En termes de capacités installées, la trajectoire actuelle prévoit 5 400 MW pour le solaire (3 500 MW en 2012) et 25 000 MW pour l'éolien (7 500 MW en 2012).

5. Bases de calcul : 40 % de 38 Mtep d'électricité (15,1 Mtep) + 15 Mtep de renouvelables thermiques existants + 30 % de 101 Mtep d'énergies fossiles (base 2012) = 60,4 Mtep sur un total de 154 Mtep.

de « Favoriser la co-construction des politiques énergétiques avec les citoyens, dans l'esprit de la convention d'Aarhus. »

1.3. Les initiatives citoyennes dans le tournant énergétique allemand

Le tournant énergétique allemand remonte à la décision de 1998 de programmer une sortie du nucléaire en lien avec des objectifs énergétiques plus larges concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'efficacité énergétique. Dans sa forme actuelle, le tournant énergétique se structure autour des objectifs définis dans l'*Energiekonzept* de 2010 repris dans le tableau ci-dessous⁶.

Tableau 1. Objectifs et réalisation du *Energiekonzept* allemand

	État 2012	2020	2030	2050
Réduction GES (base 1990)	-26 %	-40 %	-55 %	-80 %
Réduction consommation primaire (base 2008)	-6 %	-20 %		-50 %
Réduction conso. élec. (base 2008)	-3,4 %	-10 %		-25 %
Part ENR dans conso. finale	12,1 %	18 %	30 %	60 %
Part ENR électricité	23 %	38 %	60 %	80 %

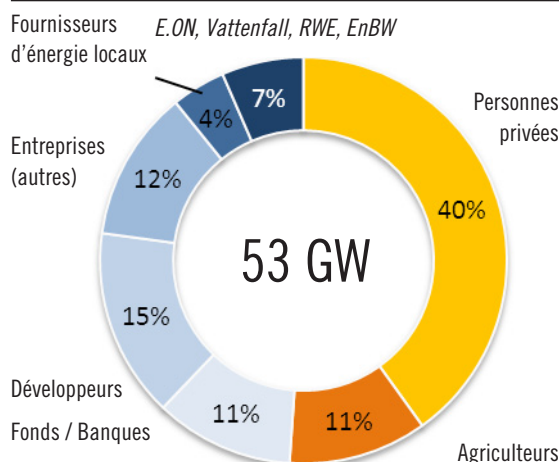
Instauré en 2000, la loi des énergies renouvelables (EEG) a considérablement facilité le développement des énergies renouvelables, en particulier dans le secteur électrique : leur part dans la consommation d'électricité est passé de 7 % en 2000 à 23 % en 2012.

Au-delà du seul développement quantitatif, cette évolution a également frappé par sa répartition en fonction des différents groupes d'acteurs. Une étude a ainsi démontré que plus de 50 % des capacités renouvelables électriques installées entre 2000 et 2010 (53 GW au total) sont en possession de personnes privées (40 %) et d'agriculteurs (11 %), tandis que les quatre grands électriciens allemands ne possèdent que 7 % des capacités renouvelables développées, comme le montre la figure 1 (Trend:Research, 2012).

Chose encore plus étonnante, les installations détenues par des personnes privées ne se résument pas aux seules installations photovoltaïques

6. Pour une revue plus détaillée des objectifs du tournant énergétique allemand et des évolutions actuelles, voir Rüdinger, A. (2013).

Figure 1. Structure de possession des capacités renouvelables installées entre 2000 et 2010



Part des installations en possession des citoyens et agriculteurs par source

Biomasse	72 %
Photovoltaïque	61 %
Eolien terrestre	53 %

Source : Trend:Research 2012

en toiture détenues par des ménages individuels, mais comportent une part importante de projets citoyens collectifs, notamment dans l'éolien terrestre (53 %) et la biomasse (72 %). Cette tendance dépasse également le seul domaine de la production d'électricité, comme en témoigne le nombre croissant d'initiatives citoyennes visant à développer des réseaux de chaleur⁷ ou encore à devenir distributeur d'énergie à l'échelle locale, souvent en s'associant avec une régie municipale existante (Kommunal Erneuerbar, 2012 ; Holstenkamp, 2013).

Loin d'être anecdotique, il s'agit là d'une tendance de fond qui pourrait à terme restructurer le marché de l'électricité allemand, jusque-là dominé par les quatre grands électriciens (RWE, E.ON, EnBW, Vattenfall) qui représentent actuellement 80 % de la production d'électricité, visant à accroître la part de marché des acteurs locaux, comme c'est déjà le cas au niveau de la distribution et de la fourniture⁸.

7. Un récent sondage (2013) par la fédération allemande des coopératives (DGRV) montre que 20 % des coopératives de l'énergie sont actives dans la production de chaleur et la gestion d'un réseau de chaleur. 16 000 ménages allemands sont ainsi déjà connectés à des réseaux de chaleur opérés par des coopératives citoyennes.

8. Contrairement au système français, le marché de la distribution et fourniture est déjà largement atomisé en

Au niveau des projets citoyens collectifs, cette dynamique a notamment été portée par le nouvel essor des coopératives (*eingetragene Genossenschaft*) de l'énergie. Alors que leur nombre stagnait à environ 75 jusqu'en 2006, un boom de création a eu lieu depuis 2008, avec une multiplication par 10 jusqu'à la fin 2012 (754 coopératives de l'énergie officiellement enregistrés à la fin 2012). Il faut néanmoins noter que ce décompte est largement incomplet, puisqu'il ne tient pas compte des nombreuses initiatives locales et citoyennes créées sous d'autres formes juridiques (association, SARL, sociétés en commandite par actions, etc.), et pour lesquelles aucun registre centralisé n'existe jusqu'à présent.

1.4. L'émergence de projets citoyens en France

En France les premières initiatives en matière de projets citoyens énergétiques sont apparues il y a une dizaine d'années. D'abord portées par des groupements de citoyens elles se sont aussi appuyées sur le soutien de collectivités locales. Parmi les projets pionniers, on peut citer :

- Éoliennes en Pays de Vilaine (Ille-et-Vilaine) : initiative 100 % citoyenne née en 2003 et dont les premières éoliennes devraient être mises en service en 2014 ;
- Énergies Partagées (Chemillé, Maine-et-Loire) : initiative citoyenne accompagnée par les collectivités locales, premier projet photovoltaïque réalisé en 2007 ;
- les initiatives coopératives initialement portées par des agriculteurs sur le territoire du Mené (Bretagne) : Menegol (huilerie coopérative pour alimenter les engins agricoles créée en 2005), Geotexia (usine de méthanisation collective), Citéol Mené (parc éolien participatif).

Desservies par un contexte réglementaire peu favorable, ces initiatives sont restées isolées pendant plusieurs années avant de connaître un essor un peu plus vif ces toutes dernières années. La Région Bretagne notamment a vu naître plusieurs projets participatifs sur son territoire, de telle sorte que ceux-ci se sont fédérés en réseau fin 2011 (réseau Taranis, environ 20 porteurs de projets). Ce réseau est officiellement soutenu par le Conseil Régional et mutualise un certain nombre de prestations entre ses membres. En Poitou-Charentes, la

Allemagne, avec près de 1150 fournisseurs d'électricité sur le territoire allemand, dont 600 régies municipales qui détiennent une part de marché de 54 % pour la fourniture d'électricité (Données : *Verband Kommunalener Unternehmen*, 2013).

Encadré 1. L'importance des initiatives locales dans l'histoire de l'électrification

Si la gestion des systèmes électriques présente des défis plus importants aujourd'hui - en grande partie liés à la nécessaire coordination entre les multiples niveaux de gouvernance (local, national, européen), et au maintien de l'équilibre offre/demande - l'histoire nous démontre qu'une gouvernance plus décentralisée des systèmes énergétiques est possible d'un point de vue institutionnel.

On assimile généralement le nouvel essor des initiatives citoyennes et locales dans l'énergie à l'avènement de la transition énergétique et des énergies renouvelables décentralisées. Or, cela revient à méconnaître le rôle que les coopératives et régies publiques locales ont pu jouer dans le processus d'électrification jusqu'au milieu du XX^e siècle. Avant la création de services publics nationaux de l'énergie, ce sont en effet les coopératives et régies locales qui ont entrepris en grande partie les travaux d'électrification, notamment dans les zones rurales. Ainsi, on ne dénombrait pas moins de 6000 coopératives de l'électricité en Allemagne à la fin des années 1920 (Holstenkamp, 2012). De même, avant la loi de nationalisation conduisant à la création d'Electricité de France en 1946, la France comptait 200 entreprises locales de production, une centaine pour le transport et 1150 pour la distribution, auxquelles s'ajoutaient 250 régies. Ensemble, ces organismes prenaient en charge les 20000 concessions locales d'électricité à l'époque (Defeuilley, 2011).

Région a mis en place en 2013 un appel à projets spécifiquement dédié aux projets citoyens puisque pour 1€ citoyen investi dans un projet, la Région apporte aussi 1 €. Ailleurs, d'autres projets voient le jour, à l'image des centrales villageoises en Rhône-Alpes⁹. En Pays de la Loire, le réseau Énergies citoyennes a été créé en 2013 (comme en Rhône-Alpes) à l'initiative de plusieurs porteurs de projets locaux, afin de faciliter l'échange d'informations.

2. LE PORTAGE DES PROJETS CITOYENS

2.1. Les formes de portage

En France

En France, les projets citoyens de production d'énergie se matérialisent sous la forme de sociétés de portage locales qui peuvent revêtir différents formats juridiques. Aucun de ces formats cependant ne permet de répondre complètement à la spécificité citoyenne. Parmi les types de sociétés les plus utilisés et les plus adaptés on peut citer :

- la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) : adossée à une structure commerciale (SA ou

9. Projet monté en partenariat entre Rhônalpénergie - Environnement et les Parcs naturels régionaux, voir www.centralesvillageoises.fr.

SARL), ce type de société permet par nature une gouvernance démocratique (1 homme = 1 voix) adaptée à une participation citoyenne. Ce type de société permet aussi d'intégrer une participation de collectivités au capital, pour l'instant limitée à 20 % maximum¹⁰. Ces avantages sont cependant contrebalancés par des contraintes qui peuvent pénaliser l'attractivité financière des SCIC : obligation d'avoir un commissaire aux comptes, d'avoir un employé, absence de plus-value sur les parts, restriction de la rémunération des dividendes au TMO¹¹, mise en réserve impartageable de 57,5 % des bénéfices ;

- la SAS (société par actions simplifiée) : actuellement le statut le plus représenté parmi les projets citoyens. Le fonctionnement d'une SAS est très souple, les statuts peuvent être personnalisés et prévoir une gouvernance coopérative si on le souhaite. Aucune participation de collectivités au capital n'est possible. C'est par ailleurs un type de société très contraint vis-à-vis des offres au public de titres financiers (voir plus loin). Le capital peut être variable.

En dehors de ces deux types de montages, il est également possible de recourir à une SARL (avec un nombre d'actionnaires limité à 99), à une SA (plus complexe à gérer, pas de capital variable possible), à une SEM (société pilotée par une collectivité, moins de place aux citoyens dans la gouvernance et complexité de gestion d'une SA), voire une société en commandite par actions (RAEE, 2013).

À noter qu'il est possible d'appliquer la loi de 1947 sur les coopératives aux sociétés de type SARL, SA ou SAS mais ce type de société présente relativement peu de valeur ajoutée en comparaison d'une SCIC ou d'une SAS dont les statuts intégreraient un mode de fonctionnement similaire¹².

En Allemagne

Comme en France, les initiatives citoyennes peuvent prendre différentes formes juridiques en Allemagne : sociétés civiles (*Gesellschaft bürgerlichen*

Rechts), SARL, SARL en commandite (*GmbH Kommanditgesellschaft*) ou encore les sociétés coopératives enregistrées (*eingetragene Genossenschaften, eG*). Si ces différentes formes juridiques peuvent comporter des avantages en matière de fiscalité, l'essor des projets citoyens dans les énergies renouvelables a principalement été fondé sur les sociétés coopératives (eG), en raison de leur flexibilité et des privilèges accordés en matière de souscription citoyenne (section 3.2) :

- depuis la réforme de la loi des coopératives de 2006, il ne faut que trois membres pour créer une eG ;
- celle-ci obéit au principe de gouvernance démocratique (1 membre, 1 voix) ; dans le cas d'un montage plus complexe, il est cependant possible d'établir un système de gouvernance fondé sur les parts détenues, ce qui peut notamment être pratique pour garantir une influence suffisante pour les collectivités ;
- tout comme les SARL ou sociétés par actions, la eG intègre le principe de responsabilité limitée des sociétaires ; le capital est variable et ne comporte pas de minimum à la création et l'association de nouveaux membres se fait sans formalités notariales ;
- la eG est la seule forme de société explicitement exonérée de l'obligation de publication de prospectus financier (voir section 3.2).

Recommandation

- *Le modèle allemand de société coopérative pourrait servir de support à la réflexion en cours sur le projet de loi ESS en guidant la réflexion vers une évolution des SCIC en faveur d'une meilleure flexibilité et attractivité économique. Si les SCIC doivent conserver leur objet d'utilité sociale et faire primer l'intérêt collectif, leur développement ne pourra connaître un véritable essor que si le cadre juridique est simplifié et leur viabilité économique moins entravée.*

2.2. La place des collectivités dans le portage des projets

Le portage des projets citoyens nécessite souvent l'appui d'une collectivité locale. La participation des collectivités aux projets est un atout fort dans la mesure où :

- cela apporte de la confiance aux citoyens ;
- c'est un gage de pérennité ;
- cela peut faciliter le montage financier (garantie publique) ;
- cela fait le lien avec les politiques énergétiques des collectivités locales ;
- les élus sont un relais local efficace pour mobiliser les citoyens.

10. Dans la version du projet de loi sur l'économie sociale et solidaire adoptée par le Sénat le 7 novembre 2013, l'article 21 prévoit de porter le plafond de la participation des collectivités à 50 % et ouvre la possibilité d'adosser une SCIC à une SAS.

11. Taux moyen de rendement des obligations d'entreprises privées. Au premier semestre 2013 ce taux était de 2,3 % (https://www.tresor.economie.gouv.fr/4164_taux-moyen-de-rendement-des-obligations-des-societes-privées)

12. Cela a pour conséquence d'imposer au fonctionnement classique de ces sociétés commerciales l'obligation d'une mise en réserve supérieure à 15 %, un plafonnement des dividendes au TMO, une gouvernance coopérative, etc. et cela ne permet pas aux collectivités d'entrer au capital.

Encadré 2. Caractéristiques des sociétés coopératives en France et en Allemagne

La France et l'Allemagne ont fait le choix de définitions radicalement différentes sur la notion de coopératives. Là où une coopérative allemande fonctionne comme une SAS française à gouvernance coopérative, les coopératives françaises, elles, s'inscrivent dans un cadre relativement rigide, qui, s'il a vocation à préserver strictement l'objet social et solidaire, apporte des contraintes significatives en matière de rentabilité économique, d'où un développement freiné des coopératives françaises.

Tableau 2. Caractéristiques des sociétés coopératives en France et en Allemagne

	Critères de comparaison	Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)	Société coopérative allemande (eG)
Statut juridique	Forme sociale	Obligatoirement adossée à une société commerciale régie par le Code de Commerce : SA ou SARL	Société coopérative enregistrée
	Acquisition de la personnalité morale	Inscription au Registre du Commerce et des Sociétés	Inscription au registre des coopératives
	Suivi du statut de coopérative	Procédure de révision tous les 5 ans.	Audit comptable et gestion tous les 2 ans (tous les ans si CA supérieur à 2 M. €) Durée de vie indéterminée ou fixée dans les statuts.
Gouvernance	Composition du sociétariat	Multisociétariat, au minimum 3 catégories d'associés : salariés, bénéficiaires autres. Participation des collectivités limitée à 20 % du capital social.	Flexible : pas de limite pour l'association de personnes morales (privées ou publiques) ou physiques.
	Nombre minimum de sociétaires	SCIC/SA : 7 et SCIC/ SARL : 3	3
	Mode de représentation	Un homme = une voix ; possibilité de former des collèges avec pondération des voix	
	Direction	SA : Conseil d'Administration et Directeur Général SARL : Gérant	Directoire contrôlé par Conseil d'administration
Gestion du capital	Variabilité du capital	Oui	Oui
	Capital minimum	SA : 18 500 euros SARL : aucun	non
	Possibilité d'OPTF	SA : Oui SARL : non	Oui (avec exonération de l'obligation de publication de prospectus financier)
	Instruments de capital	Parts sociales et titres participatifs	Parts sociales, Dette subordonnée
	Obligation de mise en réserve	57,5 % des excédents	Définie librement par les statuts de la coopérative (5 % minimum)
	Partage des bénéfices	Contraint par l'obligation de mise en réserve et plafonnement par le TMO	Sans contraintes
	Commissaire aux comptes obligatoire	SA : oui SARL : non	Audit comptable assuré par la fédération régionale des coopératives
	Avantages fiscaux	La part de bénéfices mis en réserves impartageables (57,5 %) est déductible de l'assiette fiscale	Possibilité de comptabiliser les dividendes en charges courantes (restitution aux membres) pour réduire le bénéfice et l'impôt

Par ailleurs les projets citoyens sont souvent portés par des sociétés locales, et la question de la participation des collectivités au capital se pose alors.

En France

La participation de collectivités au capital d'une société commerciale n'est possible en France qu'à travers de deux modèles (si l'on exclut les sociétés publiques locales (SPL) qui n'intègrent que des capitaux publics) :

- la Société d'économie mixte (SEM) : cela signifie que la collectivité est majoritaire (plus de 50 % du capital) et pilote la gouvernance. Cela correspond donc peu à l'esprit coopératif citoyen souvent recherché dans les projets et cela impose par ailleurs une mise de fonds publique non négligeable (un capital minimum de 37000 euros à la constitution, dont 50 % au moins doivent être publics). Pour les communes rurales, ces montants de participation sont peu accessibles. En France il existe très peu de SEM intégrant un financement citoyen directement dans son capital (exemple de la SEM SEVE dans les Hautes-Alpes) ;
- la SCIC : les collectivités ne peuvent pas participer à plus de 20 % au capital et elles ne peuvent pas prendre de comptes-courants d'associés ni de titres participatifs. Par ailleurs, le statut SCIC impose des charges additionnelles par rapport à d'autres sociétés commerciales (commissaire aux comptes, charges de personnel...), ce qui peut dégrader la viabilité économique des projets.

L'ouverture d'une régie municipale aux fonds citoyens est impossible. Les collectivités, sans entrer au capital des sociétés portant les projets, peuvent également intervenir financièrement à travers plusieurs mécanismes :

- l'octroi d'avances remboursables aux projets (voir section 3.4) ;
- la garantie des emprunts (voir section 3.3).

Par ailleurs, la participation des collectivités peut se matérialiser par la mise à disposition d'espaces publics pour l'implantation des projets, avec certaines contraintes.¹³

En Allemagne

La participation d'entités publiques explique en partie l'essor récent des initiatives citoyennes

13. En France, cette mise à disposition ne peut se faire gracieusement : la collectivité est tenue de réaliser une petite publicité avant de s'engager dans un bail dans lequel un loyer (même modeste) doit être défini. L'apport en nature d'un terrain ou d'une toiture est possible mais passe par une évaluation préalable du bien apporté, qui doit être réalisée par un commissaire aux apports. Cela signifie qu'il faut pouvoir engager des frais très en amont des projets si l'on veut passer par un apport en nature.

et locales en Allemagne. Les conditions de cette participation sont relativement flexibles et davantage liées au cadre légal s'appliquant aux collectivités qu'à la réglementation affectant les sociétés et les coopératives en particulier. Il est également à noter que les conditions d'implication d'une collectivité peuvent varier en fonction des contextes juridiques régionaux. Contrairement au cadre français, il n'y pas de plafond (en valeur absolue ou relative) à la participation d'une entité publique. De manière générale, une collectivité peut s'associer à une activité si :

- celle-ci n'excède pas les capacités de gestion et de financement de la collectivité ;
- le principe d'une responsabilité limitée est maintenu (cas des coopératives, SARL, société par actions commanditées) ;
- elle correspond à l'intérêt général (et non seulement à un but lucratif) ;
- elle s'applique au périmètre géographique de la collectivité (exceptions possibles en cas de coopération intercommunale) ;
- la collectivité dispose d'une influence suffisante au niveau de la gouvernance (généralement un siège garanti au conseil d'administration)¹⁴.

Dans de nombreux cas, les régies municipales sont le partenaire de choix des initiatives citoyennes, en raison de leur expérience dans le domaine de l'énergie¹⁵. Ainsi, les régies municipales peuvent-elles même être à l'origine de la création d'une coopérative citoyenne. Dans d'autres cas, la création d'une coopérative citoyenne a permis d'accroître le capital de la régie municipale tout en ouvrant à une gouvernance partagée avec les citoyens.

La réforme de la loi des coopératives de 2006 a également facilité les apports en nature, ce qui a notamment permis à de nombreuses collectivités de devenir sociétaire d'une coopérative sans apport financier conséquent, mais en mettant à disposition (de manière gratuite ou rémunérée) les toits ou terrains sur lesquels ont été implantés les projets.

Au-delà des projets spécifiques, on peut également noter que certains Länder allemand ont mis

14. Dans certains cas, un montage « en cascade » permet de garantir le niveau d'influence de la collectivité et de contourner le principe coopératif (1 membre = 1 voix, sans considération pour le nombre de parts détenues). Dans ce cas une coopérative faitière regroupe plusieurs collèges d'acteurs (collectivités, différentes coopératives citoyennes, entreprises) et leur attribue des voix / sièges en fonction des parts détenues ou d'une clé de répartition prédéfinie.

15. 30 % des coopératives citoyennes de l'énergie entretiennent un partenariat avec la régie municipale, cette dernière pouvant être investisseur direct de la coopérative. 42 % supplémentaires prévoient d'établir cette coopération à l'avenir.

en place des réseaux de conseil et de formation pour soutenir les coopératives citoyennes, afin d'amplifier cette dynamique (voir section 4).

Recommandations

- *La participation des acteurs publics locaux constitue un atout essentiel pour la réussite des projets citoyens. Cette participation peut également permettre à la collectivité d'atteindre ses objectifs de politique énergétique dans le cadre d'une démarche partagée avec les habitants.*
- *Les propositions contenues dans le projet de loi sur l'économie sociale et solidaire peuvent être un élément facilitateur, dans la mesure où elles ouvrent la possibilité de l'hybridation entre les SCIC et les SAS et qu'elles visent à déplaçonner le seuil de participation dans les SCIC. Afin d'accroître la flexibilité, la participation des collectivités en comptes courants ou titres participatifs pourrait également être envisagée.*

3. LE FINANCEMENT DES PROJETS

La problématique du financement des projets citoyens renvoie à deux enjeux complémentaires. Dans un premier temps, il s'agit d'analyser les possibilités et modalités d'acquisition de fonds propres, à travers la souscription citoyenne. Dans un second temps, en raison du volume d'investissement requis, le financement de ces projets dépend de façon tout aussi importante des conditions d'accès au financement externe et notamment aux prêts bancaires.

3.1. Le coût de financement, variable clé de la viabilité économique des projets ENR

Les conditions et le coût de financement constituent un facteur essentiel pour la viabilité économique des projets d'énergies renouvelables. En effet, ceux-ci se caractérisent par un investissement initial très important et à maturité longue (10 à 20 ans) tandis que les coûts de combustibles et d'entretien sont réduits. De plus, les volumes d'investissements à consentir impliquent généralement un recours important (jusqu'à 80 %) à la dette externe. Ce faisant, le coût du capital peut devenir l'un des principaux facteurs de coût sur la durée de vie du projet : pour un coût de financement de 10 %, la somme des intérêts atteint l'équivalent du montant de l'investissement sur une durée de 20 ans. Une étude de l'Agence Internationale de l'Énergie estime ainsi qu'une réduction du coût de financement de 10 % à 5 % peut engendrer une baisse du coût de production

Encadré 3. Le phénomène de rémunicipalisation dans le cadre du tournant énergétique

Le mouvement des initiatives citoyennes dans l'énergie peut également être mis en lien avec la tendance à la rémunicipalisation de l'énergie qui s'observe en Allemagne. En effet, dans de nombreuses villes allemandes (Hambourg, Berlin entre autres), des référendums d'initiative populaire ont été entrepris pour exiger un contrôle public des infrastructures réseaux (électricité, gaz, chaleur), en lien avec la création de nouvelles régies locales (le plus souvent avec une participation citoyenne directe), afin d'accroître l'influence décisionnelle au service d'une politique énergétique locale plus ambitieuse (Rottmann, 2013). Ainsi, 70 nouvelles régies municipales ont été créées depuis 2008, alors que 8000 concessions (sur un total de 14.000 dans le secteur électrique) devront être renouvelées jusqu'en 2015 (Berlo, 2013).

d'électricité de l'ordre de 30 % pour l'éolien et le photovoltaïque (AIE 2010)¹⁶. L'impact du coût du capital permet également d'illustrer la pertinence d'une démarche de financement citoyen. Alors que les acteurs financiers et industriels ont généralement des exigences de rentabilité proches de 10 à 15 % (en fonction du risque du projet), la rentabilité financière ne constitue pas l'objectif premier des investisseurs citoyens, réduisant d'autant les exigences de rémunération des fonds propres.

En termes de financement externe, si le coût des prêts a pu baisser sous l'effet de la crise, force est de constater que l'insécurité juridique autour des projets énergies renouvelables ainsi que l'absence de circuits de financement dédiés constitue aujourd'hui un obstacle important, auquel s'ajoutent les contraintes issues de la nouvelle réglementation bancaire (Spencer & Stevenson, 2013).

Alors que les contraintes liées au coût du financement sont a priori valables pour tous les acteurs intervenant dans le développement des énergies renouvelables, les difficultés peuvent être plus importantes pour les projets participatifs :

- Ils sont en général initiés pour développer et financer un projet spécifique et n'ont pas d'autres activités préexistantes, ce qui limite considérablement la possibilité d'apporter des garanties financières pour accéder au prêt bancaire ;
- L'organisation en tant que projet citoyen reste innovante et peu connue de la part des acteurs financiers qui peuvent se montrer plus réticents face à ce type d'initiative en l'absence de retour d'expérience.

De plus, le développement des projets nécessite de mobiliser des financements assez tôt, alors même qu'aucune recette n'est perçue. Pour les

16. À titre d'illustration, pour un financement à 10 % sur 20 ans, le cumul des intérêts dépasse le montant de l'investissement initial, à 5 % il représente près de 50 %.

projets de production d'électricité d'origine renouvelable notamment, la recette issue de la vente d'électricité parvient en général plus d'un an après la mise en service. Pour autant, il faut pouvoir financer les frais de raccordement, le matériel, les travaux de pose, etc. dès le début.

3.2. La souscription citoyenne

La participation financière des citoyens dans les projets peut se faire de différentes façons : par l'actionnariat (prise de capital donnant accès à un droit de vote), par la prise d'obligations (participation à la dette), par la prise de titres participatifs (dans les SCIC) ou encore par la prise de compte-courants d'associés¹⁷ (pour les personnes déjà actionnaires).

La communication qui entoure la prise de ces titres financiers est encadrée réglementairement afin de protéger les investisseurs.

En France

En France la communication encourageant les citoyens à acquérir des titres financiers est encadrée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). En effet, seules certaines sociétés sont autorisées à recourir à l'OPTF (Offre au Public de Titres Financiers) et doivent dans ce cas obtenir un visa de l'AMF. Cette procédure est longue et coûteuse. Si elle permet de protéger les citoyens contre des appels de fonds frauduleux de grande ampleur, elle semble relativement peu adaptée lorsqu'il s'agit de permettre à des citoyens de s'impliquer dans des projets locaux participatifs. Il existe des cas d'exemption aux procédures de l'OPTF ; les suivants sont ceux qui concernent potentiellement le cas des projets citoyens :

- l'offre de titres est inférieure à 100 000 € ;
- l'offre de titres est comprise entre 100 000 € et 500 000 € et inférieure à 50 % du capital ;
- l'offre de titres est adressée à moins de 150 investisseurs (« placement privé »).

Les seuils s'appliquent sur une durée de 1 an à compter de la première offre, ils concernent aussi bien la prise d'actions que d'obligations. Les SAS ne peuvent pas bénéficier des deux exemptions portant sur le montant des offres. La dernière exemption limite par ailleurs fortement le nombre d'investisseurs que l'on peut solliciter, d'autant que dans ce cas précis du placement privé, une SAS ne peut pas non plus augmenter de plus de 20 % son capital social par an ce qui limite fortement les possibilités.

17. Créance de l'associé faite à son entreprise, remboursable sur une durée et à un taux déterminés.

Encadré 4. La directive européenne « Prospectus » et le cas des coopératives

Toutes ces dispositions proviennent de la déclinaison en droit français de la Directive européenne 2003/71/CE, dite « Prospectus ». À noter que cette directive prévoit un cas d'exception aux règles de l'OPTF pour « les valeurs mobilières émises par des associations bénéficiant d'un statut légal ou par des organismes sans but lucratif, reconnus par un État membre, en vue de se procurer les moyens nécessaires à la réalisation de leurs objectifs non lucratifs ». L'Allemagne applique actuellement cette exemption aux sociétés coopératives (*eingetragene Genossenschaften*).

À ces règles s'ajoutent la nécessité pour les sociétés de respecter les règles sur le démarchage financier¹⁸.

L'incompatibilité des SAS citoyennes avec le cadre de l'OPTF a conduit certains projets à rechercher des mécanismes intermédiaires pour permettre la participation citoyenne en nombre. Certains ont notamment décidé de passer par la constitution de Clubs Cigales (Clubs d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire) qui ont ensuite pris des participations dans le projet. Un Club Cigales est un club d'investisseurs, limité à 20 personnes physiques, dont la vocation est de mobiliser du capital risque solidaire au service du développement de petites entreprises locales. Il investit en général sur une durée de 5 ans (renouvelable une fois) pour un montant plafonné. Dans le cadre d'une offre de placement privée limitée à 150 investisseurs, passer par des Clubs Cigales permet de démultiplier indirectement le nombre d'investisseurs participant au capital (les droits de vote restent cependant détenus par le Club et non par ses investisseurs).¹⁹

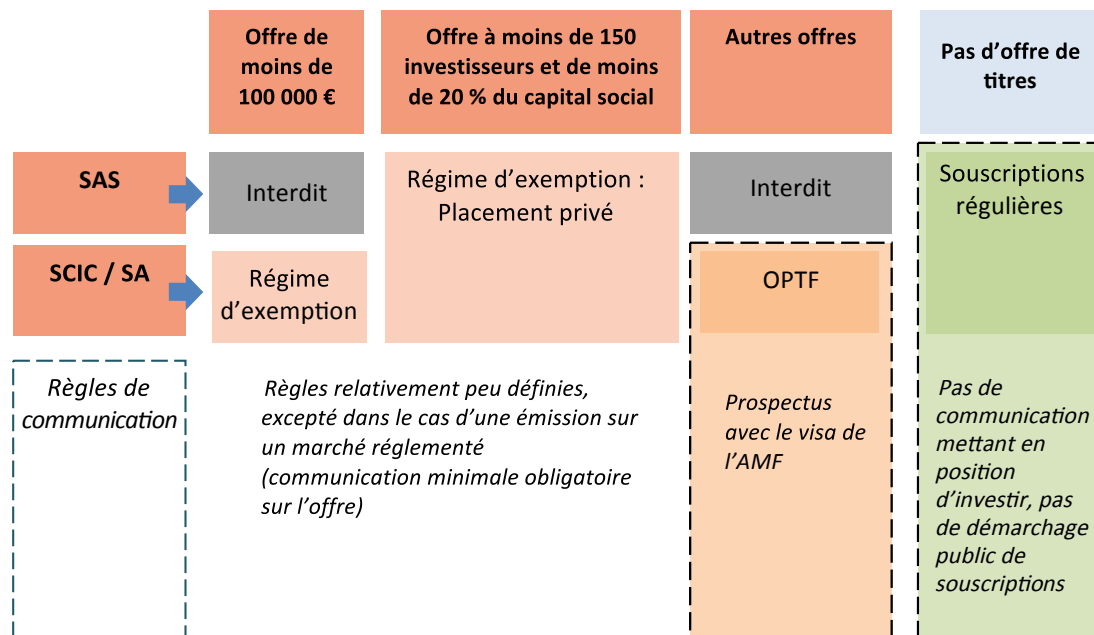
Si les Clubs Cigales sont un levier intéressant pour recourir à l'investissement citoyen, ce n'est pas leur vocation première et leur structure reste mal adaptée (nécessité de créer beaucoup de clubs pour obtenir un montant significatif, épargne plutôt court terme que long terme, complexité additionnelle dans le montage juridique et la gouvernance)²⁰.

18. Les sociétés ne peuvent faire de démarchage direct auprès des particuliers en vue de leur vendre des titres (une simple publicité sans document contractuel ne constituant pas un démarchage). Une possibilité pour pouvoir effectuer un démarchage consiste alors à recourir à un Conseiller en Investissement Financier, ce qui complique le démarrage des petits projets coopératifs.

19. Ce modèle a notamment été appliqué par la SAS Bégawatt (Bretagne), qui a accueilli 53 clubs Cigales (soit 1,4 M€) dans son capital pour pouvoir financer son parc éolien.

20. D'autres clubs d'investisseurs existent, sur le même principe que les CIGALES, et peuvent également

Figure 2. Les possibilités de souscription de titres pour les SAS et les SCIC-SA



Source : RAEE, 2013.

Enfin, il faut mentionner le fonds Energie Partagée²¹, créé en 2010 sous forme de société en commandite par actions, qui, ayant obtenu le prospectus visé de l'AMF, réalise des OPTF d'envergure nationale afin de collecter de l'épargne citoyenne pour capitaliser des projets de production d'énergie renouvelable. Il a permis à ce jour de réunir plus de 6 millions d'euros avec plus de 3000 souscripteurs.

En Allemagne

En Allemagne, l'attractivité des coopératives s'explique en premier lieu par les privilèges dont elles bénéficient pour le montage juridique et financier, qui les distinguent nettement des autres formes juridiques alternatives en Allemagne, mais également de leur équivalent français des SCIC :

- Depuis 2004, les coopératives allemandes bénéficient d'une exonération totale (sans conditions particulières concernant le volume de souscription ou encore le nombre d'investisseurs) de l'obligation de publication de prospectus financier et par conséquent, de la nécessité d'obtenir une autorisation de la part

permettre une participation des citoyens dans les projets. Ainsi les projets éoliens de Clamecy Oisy (Nièvre) ou du Pays d'Ancenis (Loire Atlantique) fonctionnent-ils avec des CIERC (Clubs d'Investisseurs dans les Energies Renouvelables Citoyennes).

21. <http://www.energie-partagee.org/>

du régulateur financier (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht).

- Cette exonération a notamment été justifiée par le fait que les coopératives sont déjà soumises à une obligation d'audit de la part de la fédération régionale de contrôle des coopératives (Prüfungsverband für Genossenschaften). Cet audit, qui ne se résume pas à une évaluation des comptes mais inclut un contrôle de gestion et l'analyse de la viabilité économique et juridique du projet, est la condition pour s'inscrire dans le registre des coopératives et faire appel à l'épargne. L'audit est ensuite effectué de manière régulière tous les ans (tous les deux ans si le bilan ne dépasse pas 2 millions d'euros).
- Ce faisant, les fédérations régionales de coopératives (elles-mêmes contrôlées par les ministères de l'économie des Länder) veillent à la viabilité du projet de la coopérative. À ce titre, on peut noter que les coopératives sont la forme de société qui affiche le plus faible taux de dépôts de bilan en Allemagne (0,1 %) (Blome-Drees, 2012) : l'argument consistant à défendre l'obligation de prospectus financier en raison des risques encourus par les investisseurs est ainsi en partie invalidée par la pratique.
- Les coopératives allemandes ne sont soumises à aucune limite concernant le montant des souscriptions ou encore le nombre de membres. À noter que la réforme de la loi des coopératives de 2006 a également facilité l'association

de sociétaires-investisseurs, c'est-à-dire de membres qui souhaiteraient investir dans la coopérative sans pouvoir directement bénéficier des services de la coopérative. Cela a notamment facilité l'adhésion d'entités publiques et d'entreprises.

- Au niveau pratique, le processus de souscription est souvent facilité par la collaboration étroite entre les coopératives de l'énergie et les banques coopératives locales qui en font la publicité auprès de leurs propres sociétaires. Aux côtés des fédérations régionales de coopératives, le réseau des banques coopératives est également le premier partenaire pour le conseil juridique et financier des coopératives.

Recommandations

- *En accord avec les possibilités d'exonération ouvertes par la directive Prospectus, le régime des exemptions aux règles de l'OPTF devrait être assoupli et simplifié. Comme dans le cas de l'Allemagne, cela peut s'effectuer par une dérogation complète à un type de société donné (par exemple les sociétés coopératives), sous réserve de disposer d'un circuit de contrôle de gestion financière dédié, permettant d'assurer la protection de l'investisseur. A l'image des fédérations régionales de coopératives en Allemagne, les URSCOP²² pourrait occuper cette fonction à l'égard des SCIC. Pour le cas des SAS, il faudrait définir une structure adéquate permettant d'assurer ce contrôle.*
- *À défaut d'une exonération totale, un assouplissement des exemptions existantes pourrait faciliter grandement le développement des projets participatifs :*
 - *soit en relevant le seuil d'exemption de 100 000 euros, afin de permettre le financement d'opérations plus importantes (cas de l'éolien et de l'hydraulique).*
 - *soit en ouvrant le régime d'exemption « des 100 000 € » aux SAS qui sont un des modèles statutaires les plus adoptés aujourd'hui sur la production d'énergie renouvelable.*
- *Simultanément, l'attractivité de l'investissement citoyen doit être renforcée dans le cas de la SCIC, en assouplissant l'exigence de mise en réserve (57,5 % en France, contre 5 % en Allemagne) et en supprimant le plafonnement des taux de dividendes par le TMO. Ceci n'exclurait pas un plafonnement des dividendes distribués à un niveau jugé acceptable, ni par ailleurs d'autres mécanismes d'incitation, notamment pour encourager une meilleure articulation entre les projets citoyens portant sur les énergies renouvelables et sur l'efficacité énergétique.*

22. Unions Régionales des SCIC et SCOP

Encadré 5. L'attractivité financière des investissements citoyens

Sans pour autant constituer l'objet prioritaire des initiatives citoyennes, l'attractivité financière des investissements reste un facteur déterminant pour susciter une mobilisation citoyenne plus large. Sur cet aspect, deux approches contrastées peuvent être identifiées.

En Allemagne, la rentabilité des sociétés coopératives ne constitue pas un tabou, mais représente au contraire un élément clé du déploiement massif des projets renouvelables citoyens. Profitant d'un cadre réglementaire relativement favorable et d'un accès aux prêts préférentiels de la KfW (cf section 3.3.), ces coopératives affichent un retour sur investissement de 4 % en moyenne (DGRV, 2013). Auparavant réservé à des citoyens particulièrement sensibilisés aux enjeux de la transition énergétique, cette attractivité financière a permis de porter ces initiatives à un public citoyen beaucoup plus large, avec des résultats considérables : la participation moyenne par sociétaire s'élève à 3 125 euros, alors que l'investissement moyen par coopérative s'établit à 1,8 millions d'euros.

En France, l'attractivité financière des initiatives citoyennes est largement restreinte en raison d'un cadre réglementaire moins favorable pour les coopératives et le développement des énergies renouvelables au sens large, ainsi qu'un accès plus difficile (et coûteux) au financement externe.

Si ce constat vaut pour l'ensemble des formes de société envisageables, il est renforcé dans le cas particulier des SCIC. Ces dernières sont dans l'obligation de mettre en réserve une part considérable des bénéfices (au moins 57,5 %), la rémunération des fonds propres ne peut excéder le taux moyen de rendement des obligations privées et aucune plus-value ne peut être réalisée sur les parts.

Alors que les SCIC constituent le véhicule par excellence des initiatives citoyennes pour l'économie sociale et solidaire, ces mesures cherchent à éviter toute mise en concurrence avec les acteurs privés et illustrent la différenciation établie en France entre l'économie sociale et solidaire d'une part, et l'économie « de marché » d'autre part.

Paradoxalement, cela revient donc à imposer une « double peine » à ce secteur émergent : plutôt que de faciliter l'investissement citoyen dans l'économie locale et les projets d'intérêt collectif souvent innovants et risqués, on considère qu'il n'a pas le « droit » d'être rentable, tandis que les profits parfois considérables issus de la spéculation boursière et d'activités polluantes sont considérés comme parfaitement normaux.

Contrairement à ce qui est parfois avancé, l'investissement citoyen se distingue également clairement du don. Il ne bénéficie donc d'aucune exonération fiscale, et doit donc être traité comme un investissement à part entière, avec une rémunération du risque engagé, d'autant plus si le projet est conforme aux objectifs politiques de la transition énergétique et de développement des circuits économiques territoriaux.

- *À noter qu'un projet de réforme sur la finance participative est en préparation en France (MEF, 2013). Or, celui-ci concerne en premier lieu les plateformes de « crowdfunding » sur Internet, et n'aura que peu d'impacts sur les projets citoyens locaux, tandis que les obstacles propres aux coopératives n'ont pas été identifiés dans ce projet.*

3.3. L'accès au financement bancaire

Si la constitution des fonds propres est au cœur des démarches des projets citoyens, l'accès au financement bancaire joue un rôle crucial pour les projets d'énergies renouvelables, très intenses en capital et pour lesquels le financement externe représente généralement de l'ordre de 60 % à 80 % du financement total.

En France

Les projets de production d'énergie renouvelable, a fortiori citoyens, ne bénéficient d'aucune facilité particulière en termes d'accès aux prêts. Les banques s'assureront dans tous les cas :

- de la stabilité de la société de portage à travers la rédaction de ses statuts ;
- de la nature des contrats engagés par la société (par exemple baux de location de toiture pour le photovoltaïque ou de terrain pour l'éolien) ;
- de la qualité des projets engagés (avis techniques sur les produits utilisés, contrats d'assurance complets, etc.), avec des exigences parfois non requises dans le cas de projets individuels ;
- du nantissement des contrats d'achat.

Idéalement les banques préféreront que le prêt soit garanti, soit par une collectivité soit par un fonds de garantie, ce qui reste une pratique rare sur les projets de production ENR. L'octroi de garanties d'emprunt facilite non seulement l'intervention des banques mais il facilite aussi le montage administratif de certains projets²³.

La plupart des banques ne souhaite d'ailleurs pas financer ce type de projet du fait du montage collectif nouveau et de la faible rentabilité des projets.

À noter cependant que quelques banques se positionnent sur des montages pilotes.²⁴

En Allemagne

En comparaison avec la situation française, les acteurs allemands disposent de facilités considérables, concernant à la fois l'accès au financement bancaire et le coût de ce dernier.

À l'instar des projets renouvelables portés par

des développeurs professionnels, les initiatives citoyennes bénéficient d'un accès direct aux prêts préférentiels mis à disposition par la banque de développement allemande KfW (*Kreditanstalt für Wiederaufbau*). Avec un taux d'intérêt compris entre 1 et 4 % sur une durée allant jusqu'à 20 ans, ces prêts permettent de faciliter considérablement le montage financier des projets tout en augmentant l'effet de levier et donc le retour sur investissement des fonds propres apportés par les sociétaires.

Ne disposant pas d'un réseau décentralisé sur le territoire allemand, la KfW passe par les banques locales pour la distribution de ces prêts. Dans le cas des projets citoyens, ce sont en premier lieu les banques coopératives locales qui assurent l'intermédiation, ce qui permet également de réduire les exigences de garanties financières.²⁵

Par ailleurs, les banques locales allemandes ont créé de nouveaux véhicules d'épargne et d'investissement innovant dans le contexte de la transition énergétique. Prenant des formes diversifiées (bons d'épargne climat sur 5 ou 10 ans, fonds d'investissement fermés fléchés vers des projets renouvelables à l'échelle locale, etc.), ceux-ci fournissent une option de financement supplémentaire aux projets citoyens.

En combinant l'attractivité financière de la souscription citoyenne et le faible coût du financement externe, les coopératives citoyennes allemandes arrivent à engager rapidement des investissements souvent considérables tout en conservant un ancrage local. Ainsi, la participation par sociétaire atteint 3 125 euros en moyenne, tandis que la part des fonds propres couvre en moyenne à 50 % de l'investissement.²⁶ Au total, l'investissement moyen par coopérative atteint 1,8 millions d'euros, certains projets pouvant atteindre jusqu'à 30 millions d'euros.

Recommandations

- Afin d'assurer un déploiement plus large, il apparaît essentiel de sensibiliser et former les acteurs bancaires français aux montages citoyens. Ce développement des projets contribuerait également à la

23. Par exemple, pour les projets éoliens soumis à la réglementation ICPE, le dossier d'autorisation exige des garanties financières

24. C'est notamment le cas du Crédit Coopératif, qui, en lien avec le développeur éolien Valorem a testé en 2012 un premier produit d'épargne exclusivement dédié à l'investissement dans un parc éolien du Tarn. La NEF expérimente également une plateforme de prêt participatif, « Prêt de chez moi » dans la région Rhône-Alpes.

25. En règle générale, plutôt que de demander des garanties, les banques se contentent de la possibilité de reprendre le projet à leur compte en cas de faillite. Par ailleurs, le faible taux de faillite des sociétés coopératives (0,1 %), la participation des collectivités et la proximité stratégique avec les banques coopératives permet de réduire encore davantage les exigences de sécurisation.

26. Certaines coopératives éoliennes du nord de l'Allemagne sont même allés plus loin pour autofinancer intégralement leur projet, sans recours à la dette bancaire. Dans ce schéma, chaque sociétaire souscrit une part de capital et devient parallèlement créancier d'une dette subordonnée, rémunérée à un taux fixe.

création d'un retour d'expérience suffisant pour générer la confiance nécessaire à ce type d'opérations.

- La simplification et clarification des cadres réglementaires s'appliquant aux projets citoyens (en particulier aux SCIC et aux SAS) est un second facteur important pour faciliter les relations avec les banques et créer de la confiance.
- Le modèle allemand de la KfW démontre également la pertinence de la création d'un circuit de financement dédié à la transition énergétique et aux projets d'énergies renouvelables.²⁷ Avec un coût public relativement faible, celui-ci constitue un levier indispensable pour améliorer la viabilité économique des projets, tout en réduisant structurellement leur surcoût²⁸.
- La conférence bancaire sur le financement de la transition énergétique, prévue au printemps 2014, devrait également traiter le sujet de l'innovation bancaire, en encourageant notamment les banques à créer des produits d'épargne et d'investissements fléchés sur les projets locaux et citoyens, à l'échelle des territoires.

3.4. L'amorçage des projets

L'émergence des projets citoyens de production d'énergie renouvelable passe par une phase d'amorçage qui nécessite, avant même que la viabilité du projet soit établie, d'engager des dépenses. Contrairement aux développeurs privés pouvant utiliser leurs réserves pour porter des études de faisabilité et diagnostiquer de nouvelles opportunités, les projets citoyens qui démarrent n'ont pas de fonds propres pour le faire.

Par la suite, une fois la faisabilité avérée et le projet engagé dans sa phase opérationnelle, il faut rapidement pouvoir faire face à des dépenses alors qu'aucune recette n'est encore perçue et que le capital de la société citoyenne n'est pas encore totalement constitué. Il s'agit donc de trouver des dispositifs permettant de :

- financer la phase de développement pour étudier la faisabilité d'un projet (phase à risque qui fait obstacle à la mobilisation de l'épargne citoyenne) ;
- avancer assez tôt des dépenses dans la trésorerie (paiements d'acomptes pour les différents intervenants).

27. À noter que ce modèle a par ailleurs été repris dans les recommandations du récent débat national sur la transition énergétique (DNTE), qui affirme la nécessité de créer une « KfW à la française ».

28. Par ailleurs, ce financement public a déjà généré des cas de concurrence déloyale des projets allemands en France, bénéficiant de taux d'emprunts beaucoup plus faibles conduisant à une surenchère sur les permis de construire.

En France

Les dispositifs identifiés pour permettre aux sociétés citoyennes d'amorcer leur démarrage sont :

- les avances remboursables faites par des collectivités ;
- les fonds d'amorçage régionaux ;
- les partenariats avec des développeurs ;
- la participation de SEM locales dans les projets.

Les avances remboursables sont des prêts à taux faibles voire nul que peuvent faire les collectivités locales à des petites sociétés commerciales qui démarrent leur activité. Les Régions organisent l'affectation de ces aides, ce qui signifie que les collectivités qui souhaitent procurer ce type d'avance doivent avoir l'accord de la Région. Les avances remboursables sont un levier intéressant pour régler la question du besoin en trésorerie au démarrage. Dans les projets photovoltaïques par exemple, les recettes ne sont perçues que tardivement (au moins 1 an après la mise en service) alors que les dépenses se font immédiatement dès le lancement de la phase opérationnelle (avec des acomptes à verser très tôt).

Ce dispositif n'est actuellement quasiment pas utilisé dans le cas de sociétés de production d'énergies renouvelables (un cas connu sur le parc éolien de Montdidier).

Les fonds d'amorçage régionaux en capital risqué sont en général des dispositifs qui recherchent une rentabilité très forte en peu de temps. Ils sont accordés sur la base de business plans édités à 3 ou 5 ans faisant apparaître une croissance rapide dans des secteurs novateurs. Leur structuration est donc peu adaptée aux projets de production d'énergie renouvelable, dont la rémunération est plus faible mais garantie sur du long terme (15-20 ans, durées des tarifs d'achat).

Par ailleurs, le partenariat avec un développeur semble indispensable dans certains cas (grand éolien) et permet d'accompagner les citoyens dès la phase d'étude initiale. Cela présuppose cependant qu'un accord soit trouvé rapidement sur le mode de gouvernance et plus généralement sur le fonctionnement de la société de projet entre le développeur et les citoyens. Le projet éolien des Ailes de Taillard (Loire), récemment constitué en SAS, a ainsi réussi à réunir en phase de développement des citoyens, des collectivités et le développeur au sein d'une société dans laquelle la prise de décision est équitablement partagée.

Enfin, associer les SEM locales au montage des projets locaux est un atout fort dans la réussite des projets. D'une part, cela permet d'associer des collectivités dans les projets privés et de favoriser

l'échange de compétences²⁹. Enfin la SEM a un rôle à jouer sur l'amorçage des projets en accompagnant la phase de développement³⁰.

L'intervention directe du financement citoyen dès cette phase n'est pas à exclure mais elle nécessite d'être encadrée dans la mesure où les investisseurs doivent être pleinement conscients que leur contribution peut potentiellement être perdue. De plus, il est généralement difficile d'établir un mécanisme de valorisation différencié du capital-risque citoyen, par rapport aux investissements citoyens intervenant plus tard.³¹

En Allemagne

En comparaison avec la France, plusieurs facteurs facilitent l'amorçage des projets dans le contexte allemand :

- la stabilité et lisibilité du cadre réglementaire relatif aux énergies renouvelables, génératrice de confiance. Dans le cas de l'éolien, la durée de développement des projets varie ainsi entre 2,5 ans en Allemagne à 8 ans en France, impliquant une appréciation sensiblement différente des risques de développement entre acteurs français et allemands ;
- le portage actif des projets par des acteurs publics locaux, qui permet de renforcer la crédibilité vis-à-vis des investisseurs citoyens ;
- la généralisation des projets citoyens sur le territoire allemand, qui apporte un retour d'expérience important pour les acteurs souhaitant s'engager dans de nouveaux projets.

L'amorçage n'en reste pas moins l'une des phases les plus délicates du montage des projets. Si dans certains cas, les citoyens eux-mêmes portent l'ensemble du risque-projet (en finançant à 100 % la phase d'études de faisabilité), l'amorçage s'articule généralement autour du partenariat établi entre la coopérative citoyenne et le développeur professionnel.³² Dans d'autres cas, le lien étroit avec les banques coopératives donne une option de préfinancement alternative, grâce à

la mise en place de fonds d'investissement fermés, afin de mettre à disposition du capital-risque pour l'amorçage.

Sur le cas spécifique de l'éolien, certaines fédérations régionales de coopératives au nord de l'Allemagne ont apporté une innovation intéressante en proposant aux nouvelles coopératives de mutualiser leurs efforts pour créer une seule structure responsable de l'ingénierie des projets (études de faisabilité, mesures de vent, etc.), afin de réduire les coûts et risques de développement.

Recommandations

- *Le mécanisme des avances remboursables est encore trop peu utilisé en faveur des projets de production d'énergie renouvelable. Il mérite d'être développé et systématisé, notamment lorsque les projets sont citoyens et nécessitent une trésorerie particulière au démarrage. C'est également un bon moyen d'associer plus étroitement les collectivités aux projets.*
- *Les solutions de financement de la phase de développement des projets nécessitent également d'être identifiées. Un cadre pour le financement en capital risque citoyen pourrait être conçu, sous réserve qu'il soit clairement défini pour les investisseurs. Pour les coopératives, cela pourrait consister à se regrouper en « coopérative de coopératives » afin d'avoir une structure mutualisée qui intervient sur la phase développement.*

4. L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

Impliquer les citoyens dans la production d'énergie locale renouvelable présente des intérêts forts en matière de sensibilisation aux enjeux énergétiques, d'appropriation des technologies de production par le grand public et de répartition des richesses locales. Pour autant les citoyens ne sont pas des professionnels de l'énergie et la bonne réussite des projets passe par un accompagnement approprié et la constitution de réseaux d'acteurs entre les citoyens, les collectivités et les acteurs privés professionnels du secteur.

En France

L'accompagnement des projets participatifs en France n'est à ce jour pas très structuré, les projets n'étant pas encore suffisamment répandus. L'enjeu est double en matière de compétences à mobiliser puisqu'il s'agit d'une part d'accompagner techniquement les projets sur la production d'énergie renouvelable (mission qui peut être habituellement menée par un Espace Info Energie ou une agence territoriale de l'énergie) et d'autre part de les accompagner sur la mise en place de la

29. L'implication de la région Bretagne dans la SAS Bégawatt à travers la SEMAEB en est un exemple.

30. C'est la solution qu'a choisie le projet Eoliennes en Pays de Vilaine avec la participation de la SEM ENEE 44 dans la SARL Site à Watts qui a porté le développement de plusieurs parcs éoliens.

31. Dans le projet Eoliennes en Pays de Vilaine, les citoyens participent en capital-risque dans la SARL de développement Site à Watt citée précédemment. C'est également le cas pour la SAS EOLA Développement qui porte un projet éolien sur le Pays d'Anceis (Loire Atlantique).

32. Certains développeurs éoliens se sont ainsi spécifiquement positionnés sur le secteur des projets éoliens participatifs, à l'image de Lenpower.

structure de portage juridique, la constitution de l'actionnariat, et plus globalement sur le montage juridique et financier. L'articulation entre ces deux compétences est loin d'être aisée et aujourd'hui il n'y a pas de « guichet unique » qui permettrait à un porteur de projet de faire appel à un accompagnateur polyvalent.³³

Les projets qui sont portés par des SCIC ont la possibilité d'être accompagnés par les URSCOP (Unions Régionales des sociétés coopératives) qui peuvent intervenir très en amont des projets et jusqu'à la concrétisation des sociétés (première AG). L'URSCOP peut aussi accompagner les sociétés au cours de leur vie : formations, comptabilité, prestations de service diverses. L'URSCOP n'est cependant pas familière des spécificités des coopératives de production d'énergie renouvelable, qui reste un champ relativement minoritaire dans le paysage coopératif français.

Lorsque les projets sont montés sous une autre forme (SAS par exemple) il n'y a pas d'accompagnateur propre. Il faut se tourner vers les Chambres de Commerce et d'Industrie pour être formé à la gestion d'une SAS, mais pour l'instant ce type d'accompagnement n'est pas approprié ni au cas de la production d'énergie ni à la dimension participative.

Aujourd'hui les porteurs de projets énergétiques collectifs se tournent plutôt vers les Espace Info Energie pour trouver une aide, et bénéficient donc plus de compétences techniques sur les énergies renouvelables que de compétences en ingénierie juridique et financière pour la mise en place d'une société locale citoyenne.

Ainsi les porteurs de projets cherchent collectivement les moyens de faciliter leurs projets, et se fédèrent pas exemple en réseaux régionaux (comme Taranis en Bretagne ou Energies Citoyennes en Rhône-Alpes) pour améliorer l'échange d'informations entre eux et organiser des formations thématiques collectives. Au niveau national, le mouvement Energie Partagée a également pour objectif d'organiser des formations, de mutualiser les expériences et d'accompagner les projets.

Concernant le financement citoyen effectué via une plateforme Internet de « crowdfunding », le projet de loi sur la finance participative prévoit la mise en place d'un statut de « conseiller en investissement participatif » qui a vocation à effectuer une mission de contrôle des risques financiers de chaque opération. Si cette proposition va dans le sens

d'un meilleur encadrement des projets, la mission décrite semble à ce jour plus relever du contrôle que de l'accompagnement à proprement parler. De plus, s'agissant de contributions financières via Internet uniquement, les questions de l'animation locale, de la mobilisation citoyenne, de la concertation et de la gouvernance ne sont pas abordées.

En Allemagne

En Allemagne, les fédérations régionales de coopératives constituent la principale structure d'accompagnement des coopératives citoyennes. Ces fédérations ont un triple rôle : en premier lieu elles conseillent les initiatives, notamment pendant leur démarrage ; dans un second temps, elles assurent le contrôle du respect des principes coopératifs, l'inscription au registre des coopératives et effectuent également les audits de gestion et de comptabilité (cf. section 3.2.). Enfin, en tant que fédérations, elles représentent les intérêts des coopératives devant les institutions régionales et nationales.

Au-delà de ces fédérations « généralistes », un certain nombre d'initiatives visent explicitement l'accompagnement des initiatives citoyennes sur l'énergie. Dans plusieurs Länders, des organismes de conseils (publics ou semi-publics) ont été créés pour faciliter le montage juridique et financier. En Rhénanie du Nord, la plateforme « Energiewende Jetzt » propose également des formations aux futurs « développeurs de coopératives énergétiques ». En parallèle, la création du réseau régional de coopératives LaNEG a permis de fédérer les différentes initiatives afin de faciliter l'échange et le retour d'expériences.

La plupart des régions allemandes ont également élaboré des guides techniques (à destination des acteurs publics et privés) sur la création des projets citoyens, afin de faciliter le montage juridique et économique des projets. De même, des banques coopératives ont créés des « kits de démarrage », comportant les contrats et statuts-types et outils d'analyse économique, afin de simplifier la création de nouvelles structures, sans oublier qu'elles restent le premier partenaire pour les montages financiers et la communication des offres publiques de titres. Enfin, le boom de ces projets a conduit à l'émergence de cabinets de conseils spécialisés dans l'accompagnement des initiatives citoyennes dans l'énergie.

Recommandations

- *Le développement d'un réseau de structures d'accompagnement reconnues, voire accréditées, permettrait d'apporter de la transparence et de la confiance dans les projets participatifs, et jouerait un rôle clé dans la généralisation de la*

33. Ces deux missions de conseil (expertise technique énergies et conseil juridique et financier) sont réalisées à titre expérimental par l'Agence régionale de l'énergie dans le cas du projet Centrales villageoises en Rhône-Alpes.

participation citoyenne dans les projets de production d'énergie.

- *La création d'un observatoire national des initiatives citoyennes pour la transition écologique (à l'image du recensement effectué par photovoltaïque.info sur les projets PV citoyens) pourrait permettre de faciliter l'échange d'expérience et faciliter le déploiement de nouvelles initiatives.*
- *Si l'on conserve une pluralité de formes juridiques pour le portage des projets, la question se pose de savoir quelle serait la structure la plus à même d'accompagner les projets non portés par des coopératives. Il pourrait dans un premier temps être intéressant de définir un label de structure d'accompagnement (pouvant être aussi bien obtenu par une URSCOP qu'une CCI ou autre) qui reposerait sur le contrôle d'un certain nombre d'étapes clés des projets et sur la mise à disposition d'outils d'aide à la réalisation.*
- *Par ailleurs, la polyvalence des compétences nécessaires au montage des projets laisse penser qu'un accompagnement par un binôme serait souhaitable afin de réunir d'une part la connaissance des spécificités propres aux énergies renouvelables et d'autre part l'ingénierie financière sur le montage des sociétés.*

5. CONCLUSION

Le récent débat national sur la transition énergétique a fait émerger un consensus fort sur la nécessité d'assurer une appropriation locale et citoyenne de cette transition, confirmant l'intérêt des projets citoyens sur l'énergie non seulement en tant qu'outil de financement, mais également en termes d'acceptation des projets, de soutien à l'économie locale, de sensibilisation aux enjeux énergétiques et en tant que vecteur de mise en œuvre des politiques énergétiques et climatiques territoriales.

Or, force est de constater que le développement des projets citoyens reste entravé par de nombreuses difficultés dans le contexte français, particulièrement apparentes en comparaison avec la situation en Allemagne, où la dynamique citoyenne est un élément porteur du développement des projets d'énergies renouvelables. A travers l'approche comparative, cette étude apporte un éclairage nouveau sur la mise en œuvre de ces projets, les obstacles qu'ils peuvent rencontrer et les solutions possibles pour faciliter leur déploiement. Portant sur les aspects réglementaires, économiques et de gouvernance, l'analyse a en particulier permis d'identifier quatre principes clés pour assurer le déploiement des projets citoyens :

- la simplification du cadre réglementaire s'appliquant aux initiatives citoyennes et locales. Celui-ci doit en particulier être suffisamment flexible pour accommoder la diversité de montages, en fonction des réseaux d'acteurs mobilisés, de la nature du projet et du contexte local ;
- la facilitation du financement des projets, en ce qui concerne à la fois les conditions de souscription des différents acteurs publics et privés au capital et le financement externe. Sur ce point, la différenciation établie en France entre une économie sociale et solidaire non lucrative et une économie de marché stigmatisée mais lucrative représente certainement une opposition trop schématisée qui doit être levée, afin de déployer massivement ces projets et en faire l'un des vecteurs du développement des circuits économiques locaux, en phase avec les objectifs de la transition écologique ;
- la sensibilisation et l'engagement public : les exemples allemands comme français montrent qu'un engagement fort des acteurs publics est essentiel à l'émergence de nouveaux réseaux d'acteurs. Ce portage public concerne en premier lieu les collectivités impliquées, mais doit être relayé à toutes les échelles, dans l'objectif de démocratiser ces mécanismes, de les inscrire dans un projet de société et de construire la confiance qui reste le fondement de toutes les initiatives locales ;
- la coopération : les acteurs privés – banques, développeurs, industriels, énergéticiens – jouent un rôle important dans le montage et la mise en œuvre des projets. En ce sens, les initiatives citoyennes ne se placent pas en concurrence du secteur privé, mais constituent une opportunité pour ce dernier à intégrer de nouveaux projets et réseaux d'acteurs locaux.

Alors que les expérimentations en cours impliquant l'épargne citoyenne montrent déjà un réel engouement des citoyens français pour le développement de projets énergétiques locaux, malgré les risques, les obstacles, et une attractivité financière pour l'instant faible, le cas de l'Allemagne illustre le potentiel considérable d'un renforcement de cette dynamique. Avec un coût public faible, l'adaptation du cadre réglementaire sur les mécanismes de financement participatif permettrait ainsi de répondre à deux défis majeurs de la transition énergétique : mobiliser l'épargne privée au service de la transition et permettre une appropriation locale et citoyenne des projets énergétiques.

Si l'actualité politique (préparation des projets de loi sur l'économie sociale et solidaire, sur la finance participative et de la conférence bancaire

sur le financement de la transition) témoigne de l'intérêt croissant pour les mécanismes de financement participatif, il s'agit désormais de prendre en compte les spécificités des projets de

la transition énergétique afin d'y apporter des réponses adaptées et de déclencher une dynamique locale vertueuse sur le plan économique, social et environnemental. ■

RÉFÉRENCES

- Agence internationale de l'énergie (2010) : Projected costs of generating Electricity.
- Berger, K., Lefebvre, D., (2013) : Dynamiser l'épargne financière des ménages pour financer l'investissement et la compétitivité. Rapport au Premier Ministre, 2 avril 2013.
- Berlo, K. et al. (2013) : Stadtwerke-Neugründungen und Rekommunalisierungen. Energieversorgung in kommunaler Verantwortung. Wuppertal Institut, septembre 2013.
- Blome-Drees, J. 2012 : Wirtschaftliche Nachhaltigkeit statt Shareholder Value. Das genossenschaftliche Geschäftsmodell. In : WISO Direkt, mars 2012.
- BMU (2011) : Das Energiekonzept der Bundesregierung 2010 und die Energiewende 2011.
- Conseil national du débat (2013) : Synthèse des travaux du débat national sur la transition énergétique en France, présentée le 18 juillet 2013. http://www.transition-energetique.gouv.fr/sites/default/files/synthese_dnte_18_juillet_2013.pdf
- Defeuilley, C. (2011) : 50 ans d'extension du réseau électrique en France. In : Flux, 2001/4 n° 46, p. 85-86.
- DGRV (2013) : Energiegenossenschaften. Ergebnisse der Umfrage des DGRV und seiner Mitgliedsverbände. Berlin, 2013.
- FinPart (2013) : Livre Blanc Finance Participative : Plaidoyer et propositions pour un nouveau cadre réglementaire. Édition 2013. <http://finpart.org/download/livre-blanc-2013/Livre-Blanc-2013-Finance-Participative-Plaidoyer-et-Propositions-pour-un-Nouveau-Cadre-Reglementaire.pdf>
- Holstenkamp, L. (2013) : Zum Stand von Energiegenossenschaften in Deutschland Ein statistischer Überblick zum 31.12.2012. Arbeitspapierreihe Wirtschaft & Recht N°14, avril 2013.
- Holstenkamp, L. (2012) : Ansätze einer Systematisierung von Energiegenossenschaften. Arbeitspapiere Wirtschaft & Recht N°11, Leuphana Universität Lüneburg, Mars 2012.
- Kommunal Erneuerbar (2012) : Energiegenossenschaften Bürger, Kommunen und lokale Wirtschaft in guter Gesellschaft.
- Ministère de l'Économie et des Finances (2013) : Un nouveau cadre pour faciliter le développement du financement participatif. Consultation publique sur les réformes envisageables pour accompagner les initiatives du financement participatif. 30 Septembre 2013.
- Rhônealénergie-Environnement (2013) : Centrales villageoises. Volet juridique : rapport détaillé. www.centralesvillageoises.fr
- Rottmann, O. (2013) : La re-communalisation de l'approvisionnement énergétique allemand. Fondation Jean Jaurès, Note N°4, juin 2013.
- Rüdinger, A. (2013) : Le tournant énergétique allemand : État des lieux et idées pour le débat français. *Global Chance* N°33, mars 2013.
- Spencer, T., Stevenson, J. (2013) : EU Low-Carbon Investment and New Financial Sector Regulation: What Impacts and What Policy Response?. IDDRI Working Paper N°5/13, avril 2013.
- Trend:Research/ Klaus Novy Institut (2012) : Marktakteure Erneuerbare-Energien-Anlagen in der Stromerzeugung.

Projets citoyens pour la production d'énergie renouvelable : une comparaison France-Allemagne

Noémie Poize (RAEE), Andreas Rüdinger (Iddri)

- Bellevrat, E, Rüdinger, A., Colombier, M., Guérin, E. (2013). « Scénarios de transition énergétique pour la France : définir un espace de discussion pour le débat ». Iddri, *Working Papers* n°09/13.
- Rüdinger, A (2012). « L'impact de la décision post-Fukushima sur le tournant énergétique allemand ». Iddri, *Working Papers* n°05/13.
- Rüdinger, A (2013). « La rénovation thermique des bâtiments en France et en Allemagne : quels enseignements pour le débat sur la transition énergétique ? ». Iddri, *Working Papers* n°07/13.

Publications disponibles en ligne sur : www.iddri.org

Institut de recherche sur les politiques, l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri) a pour objectif d'élaborer et de partager des clés d'analyse et de compréhension des enjeux stratégiques du développement durable dans une perspective mondiale. Basé à Paris, l'Iddri accompagne les différents acteurs dans la réflexion sur la gouvernance mondiale des grands problèmes collectifs que sont la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, la sécurité alimentaire ou l'urbanisation et participe aux travaux sur la redéfinition des trajectoires de développement.

L'Iddri porte une attention toute particulière au développement de réseaux et de partenariats avec les pays émergents et les pays les plus exposés aux risques, de façon à mieux appréhender et partager différentes visions du développement durable et de la gouvernance. Afin de mener à bien son action, l'Iddri s'insère dans un réseau de partenaires issus des secteurs privé, académique, associatif ou public, en France, en Europe et dans le monde.

Institut indépendant, l'Iddri mobilise les moyens et les compétences pour diffuser les idées et les recherches scientifiques les plus pertinentes en amont des négociations et des décisions.

Ses travaux sont structurés transversalement autour de cinq programmes thématiques : gouvernance, climat, biodiversité, fabrique urbaine et agriculture. L'Iddri publie trois collections propres : les *Working Papers* permettent de diffuser dans des délais brefs des textes sous la responsabilité de leurs auteurs ; les *Policy Briefs* font le point sur des questions scientifiques ou en discussion dans les forums internationaux et dressent un état des controverses ; enfin, les *Studies* s'attachent à approfondir une problématique. L'Iddri développe en outre des partenariats scientifiques et éditoriaux, notamment dans le cadre de la publication de *Regards sur la Terre*, fruit d'une collaboration avec l'Agence française de développement, The Energy and Resources Institute et Armand Colin.